

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 Juillet 2025**

- 085 - Élection du secrétaire de séance
- 086 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2025
- 087 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

**CARROUGES**

- 088 – Aménagement de la Place Leveneur et ses abords : Désignation du Cabinet de Maîtrise d'Œuvre

**SAINT MARTIN L'AIGUILLON**

- 089 – Aménagement du bourg : Lot n°1 – « Voirie et Réseaux Divers » - Désignation de l'entreprise

**SAINT OUEN LE BRISOULT**

- 090 – REPARATION DU PONT SUR « LE DOITINEAU » - Résultat d'Appel d'Offres

**CENTRE AQUATIQUE**

- 091 – ACCUEIL DES COLLEGIENS : résiliation de la convention d'utilisation et nouvelle convention financière

**SPANC**

- 092 – Marché pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) 2025-2029 : Choix du prestataire

**PACTE TERRITORIAL**

- 093 – Marché pour le volet 3 « Accompagnement des ménages » : Choix du prestataire

**DIVERS**

- 094 – COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 « Site d'ECOUVES » : Désignation des représentants



L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 7 Juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 02 Juillet 2025 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents (25) :** Mme Claudine BELLENGER, M. Pierre CORREYEUR, M. Gérard RAMAGE, Et Mmes et MM. Yves DEROUET, Marcelle COSSERON, Daniel PREVOST, Astrid FERMIN, Rémy OLIVIER, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Claude COUPRIT (*en remplacement de M. Eugène CHATEL*), Françoise REIG-HAMELIN, Jeanne-Marie BOUDET, Michel PAUCTON, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Jean-Luc LEMERCIER, Roland SELLOS, Valérie CHESNEL, Yvette LAINE, Raymond ESNAULT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Yves PORTIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Avaient donné pouvoir (4) :** Mme Maryse OLIVEIRA à M. Pierre CORREYEUR, M. Emmanuel DOUCET à Mme Claudine BELLENGER, Mme Odile ROBERT à M. Daniel PREVOST, M. Patrick DELAHAYE à M. Pierre CHIVARD.

**Absents excusés (4) :** M. Louis BEAUDET, Mme Anne-Marie HUARD, M. Dominique RIPAUX, M. Jean-Paul HUETTE.

#### 085 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

**Après appel de candidatures,**

Mme Marcelle COSSERON étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

#### 086 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2025 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections. Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 16 Juin 2025.

#### 087 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
  - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
  - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
  - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente indique que dans le cadre de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- **Le 20 Juin 2025 - Marché COLAS France – ENTRETIEN ET TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE, REPARATIONS ET ENDUITS SUPERFICIELS :**

Signature d'un avenant n°2 en vue d'y faire figurer un prix nouveau au marché 2024ENDU01 :

**Prix nouveau n° 3 – Fourniture et mise en œuvre de béton pour poutre de rive**

Le mètre linéaire **39,50 € HT**

⇒ Pas d'incidence financière

Il est proposé de bien vouloir prendre acte de cette information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative aux décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ; et de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

#### 088 – CARROUGES – Aménagement de la Place Leveneur et ses abords : Désignation du Cabinet de Maîtrise d'Oeuvre

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°5 du 27 Janvier 2025, le Conseil Communautaire avait décidé, pour pallier l'absence de l'Agence Départementale Ingénierie 61 dans l'opération d'aménagement de la place Leveneur à CARROUGES, de procéder à une consultation pour la désignation d'un cabinet susceptible d'en assurer la maîtrise d'œuvre.

Le marché proposé est passé en appel d'offres ouvert, constitué d'un lot unique. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 11 Avril 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 15 Avril 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au lundi 2 Juin 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé par la CAO réunie le 5 juin 2025, la liste des entreprises ayant remis une offre :

| Ordre | ENTREPRISE                        | Adresse                              | Date-heure de dépôt |
|-------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 1     | ATELIER DE L'OURS                 | 6 Cran - 41800 HOUSSAY               | 27/05/2025 à 16h30  |
| 2     | ARCHITECTURE DES PAYSAGES INERMIS | La Channais - 22490 PLOUER-SUR-RANCE | 29/05/2025 à 16h54  |
| 3     | ACME PAYSAGE                      | 353 rue des Pyrénées - 75020 PARIS   | 30/05/2025 à 13h53  |
| 4     | FRANGES PAYSAGE                   | 15 bis rue Léon Giraud - 75019 PARIS | 31/05/2025 à 11h19  |
| 5     | ATELIER VERT LATITUDE             | 39 avenue du Six Juin - 14000 CAEN   | 02/06/2025 à 09h55  |

|    |  |   |                    |
|----|--|---|--------------------|
| 6  | ATELIER DU MARAIS                      | 50 rue de Vitré - 35300 FOUGERES                      | 02/06/2025 à 10h01 |
| 7  | GAUTHIER KEVIN                         | 9 rue du Général Duboys Fresnay - 53000 LAVAL         | 02/06/2025 à 10h33 |
| 8  | ESPACE LIBRE                           | 27 rue de Verdun - 76240 BONSECOURS                   | 02/06/2025 à 10h33 |
| 9  | ATELIER DE L'OURCQ                     | 24 rue du Pré Saint Gervais - 93500 PANTIN            | 02/06/2025 à 10h51 |
| 10 | TECAM                                  | 37 rue des Compagnons - 14000 CAEN                    | 02/06/2025 à 10h56 |
| 11 | MELANIE LAINE PAYSAGISTE<br>CONCEPTEUR | 2 ter, rue Gustave Canet - 14750 St AUBIN / LA<br>MER | 02/06/2025 à 11h36 |
| 12 | QUARANTEDEUX                           | 62 rue des Tilleuls - 14000 CAEN                      | 02/06/2025 à 11h48 |

L'ensemble des candidatures ont été retenues, et l'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

| ORDRE | NOM du candidat                        | Montant TTC de la mission de base | Montant TTC mission complémentaire n°1 | Montant TTC mission complémentaire n°2 | Montant TTC (Acte d'engagement) | Montant TTC (après vérification) |
|-------|--|-----------------------------------|--|--|---------------------------------|----------------------------------|
| 1     | ATELIER DE L'OURS                      | 65 026,57 €                       | 3 600,00 €                             | 3 000,00 €                             | 71 624,53 €                     | 71 626,57 €                      |
| 2     | ARCHITECTURE DES PAYSAGES INERMIS      | 47 310,00 €                       | 2 529,10 €                             | 1 200,00 €                             | 51 038,73 €                     | 51 039,10 €                      |
| 3     | ACME PAYSAGE                           | 31 667,62 €                       | 5 040,00 €                             | 5 040,00 €                             | 69 830,33 €                     | 41 747,62 €                      |
| 4     | FRANGES PAYSAGE                        | 69 224,53 €                       | 7 224,94 €                             | 4 200,00 €                             | 80 649,48 €                     | 80 649,47 €                      |
| 5     | ATELIER VERT LATITUDE                  | 57 030,00 €                       | 4 140,00 €                             | 7 140,00 €                             | 68 310,00 €                     | 68 310,00 €                      |
| 6     | ATELIER DU MARAIS                      | 38 280,00 €                       | 2 160,00 €                             | 2 160,00 €                             | 42 600,00 €                     | 42 600,00 €                      |
| 7     | GAUTHIER KEVIN                         | 59 412,00 €                       | 3 600,00 €                             | 1 440,00 €                             | 64 452,00 €                     | 64 452,00 €                      |
| 8     | ESPACE LIBRE                           | 41 850,00 €                       | 1 320,00 €                             | 3 600,00 €                             | 46 770,00 €                     | 46 770,00 €                      |
| 9     | ATELIER DE L'OURCQ                     | 37 980,00 €                       | 2 400,00 €                             | 1 200,00 €                             | 41 580,00 €                     | 41 580,00 €                      |
| 10    | TECAM                                  | 39 737,22 €                       | 2 208,00 €                             | 4 056,00 €                             | 46 001,22 €                     | 46 001,22 €                      |
| 11    | MELANIE LAINE PAYSAGISTE<br>CONCEPTEUR | 55 068,00 €                       | 2 880,00 €                             | 1 392,00 €                             | 59 340,00 €                     | 59 340,00 €                      |
| 12    | QUARANTEDEUX                           | 40 590,00 €                       | 3 300,00 €                             | 2 640,00 €                             | 43 230,00 €                     | 46 530,00 €                      |

Le service marché de la CDC, accompagné de Anne Laure LAGADIC, chargée de mission PVD à CARROUGES, a analysé les offres reçues, et la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 Juin 2025, propose le classement suivant :

| Rang | Entreprise ou groupement   | Note valeur technique (sur 40) | Note Prix prestations (sur 60) | Note finale (sur 100) | Rappel des montants (en C HT) | Écart avec le n°1 (points) |
|------|--|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 1    | Groupement :<br>ESPACE LIBRE (76) /<br>CREAHOME INGENIERIE (61) /<br>GIE Passages (13)                       | 35,50                          | 53,30                          | 88,80                 | 38 975,00                     | 0,00                       |
| 2    | Entreprise :<br>Atelier du Marais (35)   | 29,00                          | 58,60                          | 87,60                 | 35 500,00                     | 1,20                       |
| 3    | Groupement :<br>Atelier de l'Ourcq (93) /<br>SOGETI INGENIERIE Infra (76)                                    | 27,50                          | 60,00                          | 87,50                 | 34 650,00                     | 1,30                       |
| 4    | Entreprise :<br>TECAM (14)   | 24,50                          | 54,20                          | 78,70                 | 38 334,35                     | 10,10                      |
| 5    | Entreprise :<br>QuaranteDeux (14)  | 20,00                          | 57,70                          | 77,20                 | 36 025,00                     | 11,60                      |
| 6    | Groupement :<br>Vert-Latitude (14) /<br>MUE Paysage et Urbanisme (14) /<br>ECR ENVIRONNEMENT NORD-OUEST (14) | 33,00                          | 36,50                          | 69,50                 | 56 925,00                     | 19,30                      |
| 7    | Groupement :<br>Mélanie Lainé (14) /<br>AMENAGEO (14)  | 23,50                          | 42,00                          | 65,50                 | 49 450,00                     | 23,30                      |
| 8    | Groupement :<br>Inermis Architecture des Paysages (22) /<br>ECOVOIRIE (14)                                   | 16,50                          | 48,90                          | 65,40                 | 42 532,28                     | 23,40                      |
| 9    | Groupement :<br>Résurgences (53) /<br>PLAINE ETUDE (53)  | 26,00                          | 38,70                          | 64,70                 | 53 710,00                     | 24,10                      |
| 10   | Groupement :<br>Atelier de l'Ours (61) /<br>ERA Villes et Territoires (76)                                   | 28,00                          | 34,80                          | 62,80                 | 59 687,11                     | 26,00                      |
| 11   | Groupement :<br>Acme paysage (75) /<br>VIAmap' (27)  | 18,50                          | 35,70                          | 54,20                 | 58 191,94                     | 34,60                      |
| 12   | Groupement :<br>Franges-paysage (93) /<br>Atelier Alexis Campagne (59) /<br>Ingé-Infra (14)                  | 21,00                          | 30,90                          | 51,90                 | 67 207,90                     | 36,90                      |

Il est proposé au Conseil Communautaire de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres en choisissant le groupement **ESPACE LIBRE / CREAMHOME INGENIERIE / GIE PASSAGES** pour un montant de **38.975,00 € HT** soit **46.770 € TTC** afin d'assurer la mission de base et les deux missions complémentaires de maîtrise d'œuvre du projet d'Aménagement de la Place Leveneur et ses abords à CARROUGES, Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser les cabinets non retenus, puis signer et notifier le marché à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de retenir le cabinet auquel seront confiées la mission de base et les deux missions complémentaires de maîtrise d'œuvre du projet d'Aménagement de la Place Leveneur et ses abords à CARROUGES ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Et DECIDE** de retenir le groupement **ESPACE LIBRE / CREAMHOME INGENIERIE / GIE PASSAGES** pour un montant de **38.975,00 € HT** soit **46.770 € TTC** afin de réaliser ces missions ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique; **AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement proposé par le groupement **ESPACE LIBRE / CREAMHOME INGENIERIE/ GIE PASSAGES** puis à lui en notifier la teneur.

**089 – SAINT MARTIN L'AIGUILLON – Aménagement du bourg : Lot n°1 – « Voirie et Réseaux Divers » - Désignation de l'entreprise**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°111 du 27 Novembre 2023, il avait donné son accord à la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADI61 dans le cadre de l'opération de l'aménagement du bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON, Et que, par la délibération n°79 du 16 Juin 2025, il avait été décidé, suite à l'absence de pli constatée lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin dernier, de déclarer le lot n°2 « Travaux de Plantations » infructueux.

Conformément à la convention précitée, un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation des entreprises auxquelles seront confiés les travaux de ce projet.

Les marchés proposés, constitués de 2 lots, sont passés en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 7 Mai 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 12 Mai 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Lundi 2 Juin 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre pour le lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » :

| Ordre | ENTREPRISE              | Adresse  | Date et heure de dépôt |
|-------|-------------------------|--|------------------------|
| 1     | EIFFAGE ROUTE IDF OUEST | 113 rue René Prieur –<br>BP241 – ZA Coudrettes 61105 FLERS | 30/05/2025 à 16h36     |
| 2     | ROUTIERE PEREZ          | Rue des Drakkars<br>14110 CONDE-EN-NORMANDIE               | 02/06/2025 à 10h00     |
| 3     | COLAS FRANCE            | 41 rue Lazare Carnot<br>61000 ALENCON                      | 02/06/2025 à 10h30     |

L'ensemble des candidatures ont été retenues, et l'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

| N° de Pli | NOM du candidat         | Montant TTC  |
|-----------|-------------------------|--------------|
| 1         | EIFFAGE ROUTE IDF OUEST | 301 638,71 € |
| 2         | ROUTIERE PEREZ          | 229 889,92 € |
| 3         | COLAS FRANCE            | 286 994,93 € |

Les Services de l'ADI61, chargés de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, ont analysé les offres reçues, et la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 Juin 2025, a décidé d'établir le classement suivant :

| N° PLI | ENTREPRISE     | MONTANT TTC  | VALEUR TECHNIQUE |        |        |       | TOTAL FINANCIERE | TOTAL POINTS | CLASST |   |
|--------|----------------|--------------|------------------|--------|--------|-------|------------------|--------------|--------|---|
|        |                |              | A1               | A2     | A3     | A4    |                  |              |        |   |
|        |                |              | 10 pts           | 10 pts | 15 pts | 5 pts |                  |              |        |   |
| 1      | ROUTIERE PEREZ | 229 889,92 € | 10,00            | 10,00  | 15,00  | 3,75  | 38,75            | 60,00        | 98,75  | 1 |
| 2      | COLAS          | 286 994,93 € | 10,00            | 10,00  | 11,25  | 5,00  | 36,25            | 48,06        | 84,31  | 2 |
| 3      | EIFFAGE        | 301 638,71 € | 7,50             | 10,00  | 15,00  | 5,00  | 37,50            | 45,73        | 83,23  | 3 |

A1. Organisation & qualité / A2. Phasage, planning / A3. Aspects techniques / A4. Aspects sociaux & environnementaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres en choisissant l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** pour un montant de **229.889,92 € TTC** afin de réaliser les travaux d'aménagement du bourg à SAINT-MARTIN L'AIGUILLON, Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser les entreprises non retenues, puis signer et notifier le marché à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de retenir l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux d'aménagement du bourg à SAINT-MARTIN L'AIGUILLON ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Et DECIDE** de retenir l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** pour un montant de **229.889,92 € TTC** afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers (Lot n°1) de cette opération ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique;

**AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement proposé par l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** puis à lui en notifier la teneur.

**090 – SAINT OUEN LE BRISOULT – REPARATION DU PONT SUR « LE DOITINEAU » - Résultat d'Appel d'Offres**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que :

- par la délibération n°68 du 3 Juin 2024, il avait donné son accord à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre et de la fiche de cadrage pour le suivi de cette opération et à la sollicitation d'une subvention dans la cadre du programme PNP,

- par la délibération n°82 du 10 Juillet 2024, il a décidé de retenir le bureau d'études ECR Environnement pour mener la mission de base d'établissement du dossier de déclaration dite « Loi sur l'eau » pour cette opération de réhabilitation,
- par la délibération n°97 du 26 Septembre 2024, il a accepté la convention de groupement de commande avec la CCMA, définissant les modalités de fonctionnement entre ses membres et les missions de chacun.

Conformément à la convention précitée, un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux de ce projet.

Le marché proposé est passé en appel d'offres ouvert, constitué d'un lot unique. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 7 Mai 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 12 Mai 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au lundi 2 Juin 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre :

| Ordre | ENTREPRISE         | Adresse                               | Date et heure de dépôt |
|-------|--------------------|---------------------------------------|------------------------|
| 1     | ENTREPRISE MARC SA | 114 rue des Fougères 50110 OURLAVILLE | 02/06/2025 à 09h43     |
| 2     | ETAP               | Le Château 61600 LA MOTTE FOUQUET     | 02/06/2025 à 10h55     |

L'ensemble des candidatures ont été retenues, et l'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

| N° de Pli | NOM du candidat    | Montant TTC  |
|-----------|--------------------|--------------|
| 1         | ENTREPRISE MARC SA | 186 090,36 € |
| 2         | ETAP               | 78 648,00 €  |

Les Services de l'ADI61, chargés de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, ont analysé les offres reçues, et la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 Juin 2025, a décidé d'établir le classement suivant :

| N° PLI | ENTREPRISE | MONTANT      | VALEUR TECHNIQUE |        |        | VALEUR FINANCIERE | TOTAL POINTS | CLASST |
|--------|------------|--------------|------------------|--------|--------|-------------------|--------------|--------|
|        |            |              | A1               | A2     | TOTAL  |                   |              |        |
|        |            |              | 15 pts           | 15 pts | 30 pts |                   |              |        |
| 2      | SARL ETAP  | 79 332,00 €  | 11.25            | 7.50   | 18.75  | 70.00             | 88.75        | 1      |
| 1      | MARC SA    | 186 090,36 € | 11.25            | 11.25  | 22.50  | 29.84             | 52.30        | 2      |

Malgré le classement des offres tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus, la Commission d'appel d'offres a envisagé de ne pas retenir d'offre, le montant des offres étant incompatible avec le budget prévisionnel : ETAP, moins disante présente une offre à 79.332.00 € TTC soit + 26.5 % (+ 16.593.55 € TTC) par rapport à l'estimation de la MOE.

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer sans suite cet appel d'offres pour motif d'intérêt général.

La Commission d'appel d'offres a cependant fait le choix de lancer une négociation afin de permettre aux entreprises de revoir les prix considérés inappropriés et/ou anormalement hauts, ainsi que d'optimiser, de manière globale, leur offre financière, avec une date et une heure limite de remise des nouvelles offres fixées au lundi 30 Juin 2025 à 17h00.

Les nouvelles propositions sont présentées en séance :

- l'entreprise ETAP a maintenu son offre
- l'entreprise MARC SA a revu son offre avec une baisse de 9.533,76 €

Il est proposé de délibérer sur ces nouvelles offres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de retenir l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux de réparation du pont sur le Doitineau à SAINT OUEN LE BRISOULT ;

**DECIDE**, compte-tenu du montant de chacune des deux offres, jugé incompatible avec le budget prévisionnel et les crédits ouverts au budget primitif 2025, de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général ;

**DECIDE** du lancement d'une nouvelle consultation directe auprès d'entreprises susceptibles de remettre un devis pour ces travaux, conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique.

### 091 – CENTRE AQUATIQUE – ACCUEIL DES COLLEGIENS : résiliation de la convention d'utilisation et nouvelle convention financière

Il est rappelé à l'Assemblée la subvention forfaitaire de 500 000 € attribuée à la CDC du Pays Fertois pour la construction du Centre Aquatique à la Ferté Macé et en contrepartie la prise en charge financière de l'accès par les collégiens de Briouze, Carrouges, La Ferté Macé, Domfront en Poirais, Passais Villages et Céaucé à cet équipement dans le cadre d'une convention signée le 20 Septembre 2004.

Madame la Présidente informe que la subvention ayant été totalement amortie fin 2022, elle a demandé au Conseil Départemental qu'il puisse être purement et simplement mis fin à ladite convention.

Après différents échanges avec M. le Président De Balorre, et avec le soutien de Mme ALAIN, conseillère départementale du canton, il a pu être obtenu de la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 6 juin dernier, un accord :

- à la résiliation par avenant de la convention signée le 20 septembre 2004,
- au remboursement de **57.150 €** à la CDC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2025,
- à la signature d'une nouvelle convention financière d'utilisation du Centre Aquatique par les collèges de Briouze, Carrouges, La Ferté Macé, Domfront et Céaucé, portant sur la refacturation par la CDC au CD61 d'une somme de **94 €** par séance (moyenne départementale des coûts de séance constatée, qui sera revalorisée chaque année), avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est proposé de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de résiliation de la convention signée le 20 Septembre 2004 ainsi que la nouvelle convention financière d'utilisation du Centre Aquatique du Pays Fertois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif aux conditions d'accueil des élèves pour les collèges au Centre Aquatique du Pays Fertois ;

Et de sa communication relative à l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 6 juin dernier, donné :

- à la résiliation par avenant de la convention signée le 20 septembre 2004,
- au remboursement de 57 150 € à la CDC pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2025,
- à la signature d'une nouvelle convention financière d'utilisation du Centre Aquatique par les collèges de Briouze, Carrouges, La Ferté Macé, Domfront et Céaucé ;

**ACCEPTE** bien volontiers la proposition de remboursement par le Conseil Départemental de **57.150 €** à la CDC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2025 ;

**AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer l'avenant de résiliation de la convention signée le 20 septembre 2004 ainsi que la nouvelle convention financière d'utilisation du Centre Aquatique par les collèges de Briouze, Carrouges, La Ferté Macé, Domfront et Céaucé.

### 092 – SPANC – Marché pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) 2025-2029 : Choix du prestataire

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°16 du 27 Janvier 2025 relative à la prolongation d'une durée de 6 mois au marché STGS actuellement en cours soit jusqu'au 30 septembre 2025 ; et à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie 61, pour le lancement d'un nouveau marché en vue d'assurer la prochaine mission de contrôles réglementaires A.N.C. pour une durée de 4 ans.

Le montant estimatif de l'opération, en première évaluation par l'ADI 61, est établi à 103.500 € HT soit 124.200 € TTC.

Il est ensuite indiqué au Conseil Communautaire qu'un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation des entreprises auxquelles sera confiée l'exécution de ces contrôles.

Le marché proposé, constitué d'un lot unique, est passé en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 4 Avril 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 8 Avril 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Lundi 2 Juin 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre :

| Ordre | ENTREPRISE | Adresse   | Date et heure de   |
|-------|------------|---|--------------------|
| 1     | STGS       | 22 rue des Grèves – CS 15170<br>50307 AVRANCHES CEDEX 7 | 26/05/2025 à 10h14 |
| 2     | HYDRACOS   | 1 rue du Général de Gaulle<br>35760 SAINT GREGOIRE      | 28/05/2025 à 11h05 |

L'ensemble des candidatures ont été retenues, et l'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

| N° de Pli | NOM du candidat | Montant TTC  |
|-----------|-----------------|--------------|
| 1         | STGS            | 80 223,00 €  |
| 2         | HYDRACOS        | 128 315,00 € |

Les Services de l'ADI61, chargés de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, ont analysé les offres reçues, et la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 Juin 2025, a décidé d'établir le classement suivant :

| CLASSEMENT | Bureau d'études | MONTANT (HT)    | VALEUR FINANCIERE sur 50 | VALEUR TECHNIQUE sur 50 | TOTAL POINTS sur 100 | N° de pli |
|------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|-----------|
| 1          | STGS            | 72 930,00 € HT  | 50,0                     | 48                      | 98,0                 | 1         |
| 2          | HYDRACOS        | 116 650,00 € HT | 31,3                     | 13                      | 44,3                 | 2         |

Il est proposé au Conseil Communautaire de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres en choisissant l'entreprise STGS pour un montant estimatif de 72.930,00 € HT soit 80.223,00 € TTC afin de réaliser les contrôles réglementaires A.N.C. pour une durée de 4 ans, Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser l'entreprise non retenue, puis signer et notifier le marché à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée en vue de retenir l'entreprise à laquelle sera confiée la réalisation des contrôles réglementaires A.N.C. pour une durée de 4 ans ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Et **DECIDE** de retenir l'entreprise STGS pour un montant estimatif de 72.930,00 € HT afin de réaliser ces contrôles ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information du candidat non retenu, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique ;

**AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement proposé par l'entreprise STGS puis à lui en notifier la teneur.

### 093 – PACTE TERRITORIAL – Marché pour le volet 3 « Accompagnement des ménages » : Choix du prestataire

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°113 du 10 Décembre 2024, la CDC s'est engagée dans la mise en place d'un nouveau dispositif d'intervention programmé, créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (art. R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) : le Pacte territorial France Rénov' sur le territoire communautaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Et, que par la délibération n°38 du 17 Mars 2025, il a été décidé de valider le déploiement du Volet 3 par voie de consultation.

Il est indiqué au Conseil Communautaire qu'un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation du cabinet auquel sera confiée cette mission. Le marché proposé, constitué d'un lot unique, est passé en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 8 Avril 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 10 Avril 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Lundi 2 Juin 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des cabinets ayant remis une offre :

